

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 5 MARS 2024

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., VIALLO AL.
MRS SERRET J., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,
MACLIN B., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T.,
RIBIERE P., ROUX G., SAYN L., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

MEMBRES EN EXERCICE : 32

PRESENTS : 26

QUORUM : 17

2 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MR ARNAUD R.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / MOBILITES

1. Mise à disposition de stations de mobilités dans les communes : mise en place d'une convention
2. Service Location 2 roues : mise à disposition de locaux par la commune de Loriol sur Drôme (convention avec la commune)

II / PETITE ENFANCE

3. Prestation de service unique EAJE : convention CCVD/MSA
4. Financement 3 projets : nanocrèche itinérante, microcrèche Beaufort et cuisine centrale Eurre : convention CCVD/MSA

III / SERVICE ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

5. Appel à projets « Egalité des chances et investissement social : demande de subvention CAF
6. Contrat territoire lecture : adhésions 2024
7. Contrat Territoire Lecture : attribution de soutiens financiers 2024 aux bibliothèques communales

IV / SPORTS DE NATURE

8. Entretien des sentiers : renouvellement des conventions avec les associations
9. Ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature : mise à jour de la convention avec le propriétaire

V / MAITRISE D'OUVRAGE

10. Maison intercommunale des services de la Gervanne/Sye – construction d'un bâtiment à usage de crèche, espace France Service, espace tertiaire, services de la poste : demande de subventions

VI / HABITAT

11. CAUE : adhésion 2024

VII / ECONOMIE

12. Extension du parc d'activités de Champgrand : Régularisation et approbation d'une convention avec ENEDIS, parcelles ZX 774 – ZX 804
13. Parc d'activités de l'Ecosite du Val de Drôme : Modification du cahier des charges de cession des terrains nommés « Porte de l'Ecosite ».



14. Aides aux entreprises : modification de la convention entre la Région et la CCVD (intégration des tiers lieux)
15. Relocalisation de l'alimentation et filières alimentaires locales - phase 3 : demandes de subventions, projet de convention, mise en place du comité de pilotage

VIII / ADMINISTRATION GENERALE

16. Etude d'opportunité de création d'un OFS (organisme foncier solidaire) : demande de subvention

IX / RESSOURCES HUMAINES

17. Convention assistante retraite 2020-2022 : avenant n°3 de prorogation

Le procès-verbal du Bureau du 06/02/24, n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Madame Christine Marion est désignée secrétaire de séance.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Observatoire PCAET – 2023

Monsieur le Président diffuse le document intitulé : observatoire PCAET : 2 ans après, où en est-on ? Il rappelle que, suite à l'adoption du PCAET en septembre 2021 pour 6 ans, un observatoire a été mis en place pour évaluer les données climat air énergie du territoire et la mise en œuvre du plan d'actions. Quelques mesures :

- 62,9 % des 35 actions sont au moins à mi-parcours
- signes du changement climatique observés à la station météorologique de Montélimar : +2,3° température, + 16 jours température >25°, - 14 jours de gel (entre 1960 et 2021)
- qualité de l'air : émissions de polluants en diminution par rapport à 2015
- baisse des émissions de GES de - 7,40 % par rapport à 2015
- baisse des consommations d'énergie : - 4,2 % entre 2015 et 2021
- doublement de la production d'énergie renouvelables entre 2015 et 2021

Ce document donne des informations précieuses sur le territoire.

Monsieur Jean Marc Bouvier confirme que les actions menées ont des influences positives sur les courbes qui s'inversent (alimentation, pollution, ...). Ce travail est reconnu à l'extérieur.

- Visite du centre de tri Métropolis de Portes les Valence

Monsieur le Président informe d'une visite organisée au départ de la CCVD le 22/3 en bus. Cette visite s'adresse aux élus dans un 1^{er} temps et sera ouverte aux habitants en fonction des inscriptions. Le SYTRAD se charge du financement du bus et d'un kit de communication grand public.

- Police de la publicité commerciale

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est prévu la décentralisation de la police de la publicité commerciale à compter du 1/01/2024. Les maires sont donc compétents pour assurer cette police sur leur territoire. Un transfert aux intercommunalités est prévu à compter du 01/07/2024 si aucun maire ne s'y oppose. Dans le cas de l'opposition avérée d'un maire, le Président de l'EPCI peut renoncer totalement à ce transfert de compétence.

Il lui paraît souhaitable que cette compétence reste au niveau communal car la CCVD n'a pas les moyens nécessaires pour l'exercer.



I – MOBILITE

Point 1 Mise à disposition de stations de mobilités dans les communes : mise en place d'une convention

Madame Anne-Lise Viallon rappelle qu'en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, la CCVD est compétente pour l'organisation de services de mobilité sur son territoire et plus précisément l'acquisition et la gestion d'équipements vélo.

Pour rappel :

- la CCVD a fait le choix d'apporter des services publics relatifs aux mobilités en contribuant à leur développement pour satisfaire les grands enjeux de la mobilité lié au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), à la santé, à la qualité de vie de l'habitant et aux pratiques touristiques, ...
- Par délibération du 16 décembre 2021, la CCVD a approuvé son schéma directeur cyclable qui prévoit notamment le déploiement de stationnements vélos.
- Elle s'est également engagée dans le programme Territoires d'Innovation Biovallée dans lequel elle porte l'opération « Maillage d'infrastructures – stations de mobilité VAL DE DRÔME » qui vise à structurer une offre de mobilité.

La CCVD a donc lancé un projet d'acquisition d'équipements de mobilité sur 3 ans (2023-2024-2025) par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022. Ces équipements sont financés à 50% par la caisse des dépôts et consignations dans le cadre du programme Territoires d'Innovation Biovallée.

Les équipements sont mis gracieusement à disposition des communes. Ils ont pour vocation de faciliter l'utilisation des solutions alternatives à l'autosolisme et l'utilisation de plusieurs moyens de transport pour un trajet (intermodalité).

Suite à un recensement, 12 communes se sont positionnées : Alex, Chabrillan, Cliouselat, Divajeu, Eurre, Grâne, La Répara Auriples, Livron, Loriol, Montoisson, Suze, Vaunaveys La Rochette.

Les équipements ont été commandés fin 2023. Ils seront mis en place en 2024.

Pour mettre à disposition les équipements aux communes, il est nécessaire de signer des conventions avec les 12 communes concernées.

Par la suite d'autres communes pourront bénéficier de ces mises à dispositions d'équipements si elles en font la demande en 2024 et 2025.

Elle en donne les principales dispositions.

La convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année.

Le Bureau :

- *approuve le modèle de convention joint à la présente délibération*
- *autorise le Président à signer les conventions avec les communes*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 2 Service Location 2 roues : mise à disposition de locaux par la commune de Loriol sur Drôme (convention avec la commune)

Madame Anne-Lise Viallon rappelle que début 2022, la CCVD a ouvert un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE) longue durée (1 mois, 3 mois ou 6 mois) : le service Location 2 roues. L'objectif consiste à développer l'usage du vélo à assistance électrique sur notre territoire et d'intégrer ce mode de transport dans les déplacements quotidiens domicile-travail.

Pour répondre au très fort engouement autour de ce service, la CCVD a augmenté sa flotte de vélos pour un total de 48 VAE depuis janvier 2024.



De nouveaux points de location ont également ouvert à Livron et Saouü amenant le service au plus proche des usagers. A Livron, le point de location est géré par l'association val d'Emploi et à Saouü par un commerce, Merinos Cycles.

La mairie de Loriol sur Drôme propose d'ouvrir un point de location sur la commune en mettant à disposition un local situé à proximité du Tiers Lieu numérique, place de la fraternité.

La convention proposée a pour objet de préciser les principes régissant les modalités de mise à disposition du local par la mairie de Loriol sur Drôme pour le service Location 2 roues.

Elle donne les principales dispositions de la convention.

La commune s'engage à mettre à la disposition de la CCVD le local à titre gratuit.

La convention, à titre gratuit, est conclue pour une durée d'un an à compter du 11 mars 2024, renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une période ne pouvant excéder 4 ans.

Le Bureau :

- *approuve la mise à disposition de la commune de Loriol-sur-Drôme, à titre gracieux, d'un local situé place de la fraternité à Loriol pour la location de vélos*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

II – PETITE ENFANCE

Point 3 Prestation de service unique EAJE : convention CCVD/MSA

Monsieur Claude Aurias rappelle que des prestations de service sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les familles relevant du régime général et par la Mutualité Sociale Agricole pour les personnes relevant du régime agricole, en complément de la participation des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Par délibération du Bureau Communautaire du 4 juin 2019, une convention de paiement de prestation de service avait été signée à compter du 1^{er} octobre 2018.

A ce jour, la MSA propose le renouvellement de la convention de financement pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025.

Le Bureau :

- *approuve l'exposé du Président*
- *autorise le Président à signer la convention entre la CCVD et la MSA pour le versement de la prestation de service unique pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (six microcrèches, deux multi-accueils et un multi-accueil familial) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*



Point 4 Financement 3 projets : nanocrèche itinérante, microcrèche Beaufort et cuisine centrale Eure : convention CCVD/MSA

Monsieur Claude Aurias rappelle la création d'une nanocrèche itinérante et d'une microcrèche sur la commune de Beaufort sur Gervanne et la mise en œuvre d'un service mutualisé afin de proposer aux enfants des écoles une alimentation saine (à base de produits bio et/ou locaux) au travers de la création d'une cuisine centrale « Moun Païs » à Eure.

Ces trois projets ont fait l'objet d'une demande de financement auprès de la MSA au travers du programme « Grandir en Milieu Rural ». Le comité d'action sociale de la MSA a validé le financement de ces projets à hauteur de 36 000 €, réparti comme suit :

| | |
|---|----------|
| Nanocrèche itinérante | 11 000 € |
| Microcrèche Beaufort sur Gervanne | 15 000 € |
| Cuisine centrale service mutualisé Eure | 10 000 € |

Une convention définit les modalités de versement de ces subventions.

Le Bureau :

- approuve l'exposé du Président***
- autorise le Président à signer la convention entre la CCVD et la MSA pour le financement des projets tels qu'indiqué ci-dessus,***
- dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours***
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

III – ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

Point 5 Appel à projets « Egalité des chances et investissement social : demande de subvention à la CAF dans le cadre des ateliers du Campus

Madame Nathalie Mantonier rappelle que la programmation des ateliers du campus, mis en œuvre depuis octobre 2021, prend de l'essor. Cette programmation à destination des 6-11 ans et des 12-15 ans poursuit la volonté de renforcer l'apprentissage par de la pédagogie active en favorisant « le faire » du jeune hors temps scolaires.

Les ateliers du campus œuvrent à renforcer l'accès à la culture et à créer du lien tout en sensibilisant les jeunes de 6 à 11 ans pour les petites vacances scolaires et de 12 à 15 ans pour le mois de juillet sur des sujets de société tel que le zéro déchet qui est la thématique de l'atelier de février 2024, les teintures végétales en avril 2024. Les ateliers pour les vacances scolaires de juillet 2024 et octobre 2024 sont en cours de construction.

Afin de déployer et de renforcer l'offre et l'accessibilité à tous, la CCVD sollicite la CAF dans le cadre de l'appel à projets « Egalité des chances et investissement social » à hauteur de 6 000 €.

En effet, à l'écoute des territoires, la CAF participe auprès des intercommunalités à l'animation de la vie territoriale.

Le plan de financement se décline comme suit :

| DEPENSES en € | | RECETTES en € | |
|-----------------------------|-----------------|--|-----------------|
| Prestation des intervenants | 11 000 € | CAF | 6 000 € |
| Communication | 300 € | Participation financières des participants | 1 500 € |
| Achats matières premières | 300 € | CCVD | 4 100 € |
| TOTAL | 11 600 € | TOTAL | 11 600 € |



Le Bureau :

- approuve la demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 6 000 euros dans le cadre de l'appel à projet « Egalité des chances et investissement social »
- dit que ces crédits sont inscrits au budget 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 6 Contrat Territoire Lecture : adhésions 2024

Madame Séverine Bruniau rappelle que le Contrat Territoire Lecture a été signé le 1^{er} janvier 2023 avec la DRAC AURA et le Département de la Drôme pour une durée de 3 ans.

Au regard de la politique culturelle mise en œuvre, au travail d'accompagnement des 9 lieux communaux de lecture publique et à l'émergence d'un travail de mise en lien, il est proposé d'adhérer aux réseaux nationaux suivants :

| Réseaux | Montant de l'adhésion pour l'année 2024 | Bénéfices pour la CCVD |
|---|---|---|
| Auvergne Rhône Alpes Livre et Lecture (ARALD) | 30.00 EUROS | <ul style="list-style-type: none">- Mise en réseau avec d'autres collectivités- Accès à une information mutualisée- Accès à des journées professionnelles- Accès à des formations en ligne (webinaires) |
| Association des Bibliothèques de France (ABF) | 260.00 EUROS | <ul style="list-style-type: none">- Accès gratuit à des journées d'étude- Accès à tarif préférentiel aux congrès annuel et voyage d'études- Accès libre aux ressources professionnelles- Possibilité de participer à des commissions régionales- Possibilité de contribuer à Agorabib, plateforme d'échanges des professionnels des bibliothèques |

Le Bureau :

- décide d'adhérer aux 2 organismes ci-dessus cités
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 7 Contrat Territoire Lecture : attribution de soutiens financiers 2024 aux bibliothèques communales

Madame Séverine Bruniau rappelle la signature du Contrat Territoire Lecture dit CTL le 1er janvier 2023 avec la DRAC AURA et le Département de la Drôme pour une durée de 3 ans.

Elle souligne en effet que les lieux de lecture publique sont des lieux où la continuité de service public est importante.

A cet effet, une rencontre collective a eu lieu en juin 2023 afin de présenter l'ensemble du dispositif aux équipes et aux élus référents. Depuis septembre 2023, l'ensemble des équipes salariés et/ou bénévoles se sont vus proposer un accompagnement individuel sur mesure. Cet accompagnement se déroule en concertation, avec les élus référents communaux, et en collaboration avec les équipes, permettant de déclencher un soutien financier pour l'animation, la médiation dans les lieux de lecture publique.

Sur les 9 lieux de lecture publique sur le territoire, 8 ont accepté et démarré l'accompagnement.

Au regard de la politique culturelle mise en œuvre et du travail d'accompagnement des lieux communaux de lecture publique, il est proposé d'apporter à ces derniers, un soutien financier de 10 800 € qui est réparti équitablement entre les lieux de lecture publique sur cette première année de réalisation (en attente des écritures des projets de vie de lieu) :



| Bibliothèques communales | Montant en euros |
|--------------------------|------------------|
| Beaufort sur Gervanne | 1 200.00 |
| Chabrillan | 1 200.00 |
| Eurre | 1 200.00 |
| Grâne | 1 200.00 |
| Livron sur Drôme | 1 200.00 |
| Loriol sur Drôme | 1 200.00 |
| Montoisson | 1 200.00 |
| Saou | 1 200.00 |

Monsieur Gérard Crozier explique que les membres de l'association gérant la bibliothèque d'Allex n'ont pas souhaité s'associer à cette action car leur équipe de bénévoles n'étant pas assez étoffée, ils craignaient de ne pouvoir assurer le suivi de l'action.

En fonction des projets de vie des lieux, les attributions de l'année 2024 pourront être engagées ainsi :

| | | |
|--|--|---|
| De l'achat de matériel informatique De l'équipement spécifique pour le lieu de lecture publique | Dans la limite d'un montant de 600 euros | Les dépenses devront être engagées par les communes respectives. Une subvention sera versée sur justificatif des dépenses. Les justificatifs seront à transmettre au plus tard le 30 novembre 2024. |
| De l'animation et de la médiation | Dans la limite d'un montant de 600 euros | Les dépenses seront engagées et payées par la Communauté de communes du Val de Drôme en biovallée directement aux prestataires. |

Le Bureau :

- **Apporte les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus :**
 - **sur présentation de justificatifs pour l'achat de matériel informatique et l'équipement spécifique pour le lieu de lecture publique**
 - **sur facture des prestataires pour l'animation et la médiation**
- **Dit que ces montants sont inscrits au BP 2024**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

IV – SPORTS DE NATURE

Point 8 Entretien des sentiers : renouvellement des conventions avec les associations

Monsieur Benoit Maclin rappelle que la CCVD a la compétence relative au petit entretien et au balisage des itinéraires de randonnées pédestre et VTT depuis le 7 juillet 2015.

Ces itinéraires constituent le réseau intercommunal de la CCVD.

Celui-ci est inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le réseau intercommunal fait l'objet d'une démarche de pérennisation qui se traduit par :

- 1) les conventions de passage avec les propriétaires privés identifiés
- 2) les conventions d'entretien avec 6 associations locales partenaires
- 3) les supports de promotion (topoguide FFRP, Bon Plan Sports de Nature CD26, GeoTrek)

A ce jour, la CCVD comptabilise **706 kms de réseau intercommunal** d'itinéraires à entretenir et à baliser.



Pour ce faire, il est organisé deux niveaux d'intervention de la CCVD

✓ **via les 6 associations locales identifiées pour le petit entretien, le balisage et la veille des itinéraires :**

1. « Les murs d'Aouste » pour la Gervanne - Sye
2. « Les tontons dérailleurs » pour le Haut-Roubion
3. « Le bois de la Dame » pour la vallée de la Drôme et la Confluence
4. « Le Club Alpin Français de Crest » pour la Vallée de la Drôme et le Haut-Roubion
5. « Courir Livron Loisirs » pour la Confluence
6. « Chemins et sentiers de Mirmande » pour la Confluence

Le montant de la prestation facturée à la CCVD s'élève à 15€/km entretenu, soit un total de 10 590 €.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses TTC | | Recettes | |
|-----------------|----------|-----------------------|----------|
| Petit entretien | 10 590 € | Conseil départemental | 7 060 € |
| | | CCVD | 3 530 € |
| TOTAL | 10 590 € | TOTAL | 10 590 € |

Suite à une question de Monsieur Philippe Chave, Madame Christine Marion précise que le petit entretien est celui effectué avec de petits outils : coupe de branches, ... La mise en place d'équipements plus conséquents (escaliers, ...) n'entre pas dans ce cadre.

Le Bureau :

- ***approuve le projet***
- ***valide la convention cadre précisant les missions assurées par les associations locales***
- ***mentionne que la convention sera signée pour une durée de 3 ans et qu'elle devra faire l'objet d'une mise en concurrence avant renouvellement***
- ***mentionne que les travaux dépassant le cadre de la convention cadre devront faire l'objet d'un devis***
- ***Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024***
- ***autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Point 9 Ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature : mise à jour de la convention cadre avec les propriétaires

Monsieur Benoit Maclin explique que certains des itinéraires dont la CCVD assure le petit entretien et le balisage traversent des parcelles privées.

Aussi il importe de conventionner avec les propriétaires privés afférents afin de régulariser le réseau intercommunal actuel d'une part et pérenniser les nouveaux itinéraires pédestres et VTT d'autre part.

Pour ce faire, il est proposé de modifier le modèle de convention de passage actuel pour une mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Bureau :

- ***adopte l'intégration du règlement général sur la protection des données – RGPD ;***
- ***valide la convention cadre relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature***
- ***mentionne que la convention sera signée pour une durée de 5 ans par tacite reconduction administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***



V – MAITRISE D'OUVRAGE

Point 10 Maison intercommunale de la Gervanne/Sye – construction d'un bâtiment à usage de crèche, espace France Service, espace tertiaire, services de la poste : Demande de subventions

Monsieur Gérard Gagnier explique aux membres du Bureau que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a lancé le projet de construction d'un bâtiment à usage de crèche, espace France Services, espace tertiaire pour attente et accueil du public, services de La Poste, dont les marchés de maîtrise d'œuvre ont été attribués.

Il est prévu l'implantation d'une centrale de production photovoltaïque permettant d'atteindre une production significative de **100 kWc Environ**

Ce projet répond à la politique souhaitée par la CCVD de développer des services au plus près des habitants, participant ainsi à des services publics de proximité, qui contribuent au dynamisme des centres-bourgs, utiles pour ce bassin de vie.

Le plan de financement suivant doit être validé afin de mobiliser des subventions pour équilibrer l'opération :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------------|---|------------------|
| Charges foncières | 148 333 | Région | 160 000 |
| Coût travaux (construction aménagements) | 1 429 667 | CAF (micro crèche) | 190 000 |
| Maîtrise d'œuvre (bâtiment + am extérieur) | 104 045 | Département (point poste et micro crèche) | 348 392 |
| Raccordement et divers | 5 000 | Etat (DSIL) | 435 490 |
| Photovoltaïque | 90 000 | MSA | 15 000 |
| | | Autofinancement | 628 163 |
| TOTAL | 1 777 045 | TOTAL | 1 777 045 |

Monsieur le Président propose de faire apparaître clairement la demande de subvention à la Poste ; ainsi, le plan de financement est modifié de la façon suivante :

- ajout d'une ligne : La Poste : 20 000 €
- diminution de l'autofinancement : 608 163 €

La délibération sera modifiée en ce sens.

Le Bureau :

- **approuve le plan de financement ci-dessus,**
- **autorise le Président à solliciter une subvention auprès de :**
 - **l'Etat pour un montant de 435 490 €,**
 - **la Région pour un montant de 160 000 €,**
 - **le Département pour un montant de 348 392 €,**
 - **La CAF pour un montant de 190 000 €,**
 - **La MSA pour un montant de 15 000 €**
 - **La Poste pour un montant de 20 000 €**
- **autorise le Président à solliciter tout autre financeur**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part non obtenue au titre des subventions**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**



Point 11 CAUE : adhésion 2024

Monsieur Jean Serret rappelle que, depuis plusieurs années la CCVD adhère au CAUE.
 Cette adhésion permet :

- d'être destinataire de l'ensemble des informations et publications relatives aux actions du CAUE : rencontres thématiques, expositions, bulletin de liaison, programmes de formation, etc.
- de bénéficier de 6 jours d'intervention du CAUE,

Il est précisé que cette adhésion n'est valable que pour la CCVD et que les journées CAUE supplémentaires seront facturées 440 € en 2024.

| Missions confiées au CAUE par la CCVD en 2020-2021-2023 | | | | | |
|--|---|----------|-------------------|--|-------------------|
| Année | Missions | | Coût | Jours gratuits Adhésions | Adhésion annuelle |
| 2020-2021 | EURRE : Ecosite – Réflexion sur un Tiers lieu | 10 jours | 1 484 € (4 jours) | 5 jours : solde Adhésion 2019 1 jour Adhésion 2020 | 3 430 € |
| | SAOU : ZA Foulons : cahier des charges et accompagnement de la consultation | 8 jours | 1200 € (3 jours) | 5 jours Adhésion 2020 | |
| 2021 | Pas d'adhésion – Pas de mission | | | | |
| 2022 | Pas d'adhésion – Pas de mission | | | | |
| 2023 | BEAUFORT SUR GERVANNE : Terrain intercommunal – projet de logements | 10 jours | 0€ | 4 jours Adhésion 2023 (6 jours adhésion 2024) | 3 460 € |
| | FORMATION LUDIQUE URBACIT à destination des élu.es du territoire | 2 jours | 0€ | 2 jours Adhésion 2023 (formation prévue début 2024) | |

Il est proposé d'adhérer au CAUE pour l'année 2024 pour un montant de 3 555 €.

Les 6 jours liés à l'adhésion pourront notamment être destinés à la finalisation du schéma d'aménagement du terrain intercommunal sur la commune de Beaufort.

Suite à une remarque de Monsieur Gérard Gagnier sur la destination des 6 jours d'intervention qui lui semble contraignante, Monsieur le Président propose de rajouter : « ... pourront être destinés **possiblement**, à ... ».

Ainsi, d'autres projets pourront bénéficier de cette expertise, si nécessaire.

La délibération sera modifiée en ce sens.

Le Bureau :

- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion 2024 au CAUE,
- Apporte son adhésion d'un montant de 3 555 euros pour l'année 2024,
- Précise que les crédits sont inscrits au BP
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Point 12 Extension du parc d'activités de Champgrand : Régularisation et approbation convention de servitude ENEDIS parcelles ZX 774 et ZX 804

Monsieur Francis Fayard explique que, dans le cadre de l'aménagement du site, l'acquisition des parcelles ZX774, ZX69 et ZX804 a été réalisée auprès de la mairie de Loriol-sur-Drôme le 15 novembre 2023. Cet ancien chemin d'exploitation déclassé est le support de trois câbles haute tension 20 000 V appartenant à ENEDIS et aucune servitude n'avait été établie jusqu'à présent étant donné que les câbles étaient sous domaine public.

Aujourd'hui, la CCVD est propriétaire des parcelles concernées et ENEDIS propose l'établissement d'une convention de servitudes.

Dans le cadre de cette régularisation, il est prévu :

- D'identifier les câbles rassemblés sous la forme d'une canalisation souterraine de 255 mètres de long dans une bande de 3 mètres de large sur l'espace des parcelles ZX774 et ZX804.
- De consentir à ENEDIS les droits décrits dans l'article 1 de la convention jointe
- D'accepter les obligations du propriétaire décrits dans l'article 2 de la convention jointe

ENEDIS ne prévoit pas le paiement d'indemnités dans le cadre de ces conventions.

Monsieur le Vice-Président propose de signer la convention nommée ci-dessus afin de procéder à la mise en place de servitudes en lien avec les lignes électriques souterraines existantes.

Un exemplaire de chaque convention sera déposé aux services des hypothèques.

Il en donne lecture.

Le Bureau :

- *approuve la convention afin de procéder à la mise en place de servitudes en lien avec les lignes électriques souterraines existantes,*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
- *Autorise le Président à signer la procuration au profit du notaire chargé du dépôt aux hypothèques des conventions objet de la présente délibération*

Point 13 Parc d'activités de l'Ecosite du Val de Drôme : Modification du cahier des charges de cession des terrains nommé « Porte de l'Ecosite ».

Monsieur Francis Fayard rappelle que, pour la plupart des parcs d'activités, le cahier des charges de cession détermine les droits et obligations entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et toute personne faisant l'acquisition d'un terrain situé dans le périmètre du parc d'activités économiques concerné.

Par ailleurs, il fixe les règles techniques, urbaines et architecturales imposées pour la construction des bâtiments et la réalisation des aménagements extérieurs.

Au fur et à mesure des projets développés en lien avec les cahiers des charges de cession, il est apparu que le volet thermique était difficilement applicable et contrôlable. Une collaboration avec le service Energie a permis de formuler différemment les objectifs thermiques sur les parcs d'activités pour atteindre les objectifs de bâtiments peu consommateurs d'énergie souhaités à la validation des différents cahiers des charges de cession et simplifier leur contrôle.

Dans le cadre du cahier des charges de cession de la Porte de l'Ecosite à Eurre, validé par délibération n°11/08-11-2022/B, Monsieur le Vice-Président propose de modifier le chapitre III « ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT/PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES » de l'annexe 1 CPEPA (cahier des prescriptions environnementales, paysagères et architecturales) du cahier des charges.

Il donne le détail de ces modifications.

Enfin Monsieur le Vice-Président précise qu'un compromis de vente va bientôt être signé sur un des terrains concernés par le présent cahier des charges. Cela permettrait de faire appliquer ce dernier dès la première vente.

Le Bureau :
- approuve la modification du cahier des charges de cession de terrain des nommées « Porte de l'Écosite » (annexe 1 – chapitre 3)
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 14 Aides aux entreprises : modification de la convention entre la Région et la CCVD (intégration des tiers lieux)

Monsieur Francis Fayard rappelle que la CCVD a mis en place depuis 2018 une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides aux entreprises. Cette convention a été actualisée en 2021 , puis revue en 2023 suite à la définition du SREII 2022-2028 régional.

Il explique, que la convention CCVD-Région AURA doit être de nouveau modifiée du fait de la mise en place par la CCVD du fonds de soutien aux Tiers-Lieux et rappelle que l'un des objectifs de ce fonds Tiers Lieux est de soutenir le développement des Tiers-Lieux du territoire et de favoriser leur visibilité, grâce au soutien au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces espaces. Suite à l'expérimentation de ce fonds en 2023, sa mise en place pérenne à compter de 2024, nécessite de l'intégrer à la convention CCVD -Région.

Monsieur le Vice-Président rappelle les autres dispositifs mentionnés dans la convention ne sont pas sujets à modification,

Cette nouvelle convention s'intitulera « convention modifiée n°1 ». Il s'agit en effet de la 1^{ère} modification depuis la mise en place de la convention 2022-2028 liée au SREII Régional 2022-2028.

| Nom de l'aide locale | Finalités et forme de l'aide | Aide ou régime d'aide régional de référence * | Régime d'aide d'Etat * |
|--|--|---|--|
| Aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art - avec point de vente | Finalités : Aider par une subvention d'investissement les petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des métiers d'art à s'installer ou à se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation des bourgs-centres. Forme de l'aide - Subvention | Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services | Règlement de minimis général de |
| <u>Nouvelle aide convention modifiée n°1</u> Fonds de soutien au développement des tiers-lieux et espaces communs | Finalités : Soutenir le développement des tiers-lieux du territoire et favoriser leur visibilité, grâce au soutien au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces lieux. Forme de l'aide : Subvention | Aide à la culture | Règlement de minimis général de |



Le Bureau :

- **approuve la convention modifiée n°1 avec la Région Auvergne Rhône-- autorise le Président à signer la convention de partenariat**
- **autorise le Président à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération**

Point 15 Relocalisation de l'alimentation et filières alimentaires locales - phase 3 : demandes de subventions, projet de convention, mise en place du comité de pilotage

Monsieur Christian Caillet rappelle :

- la délibération du 28 janvier 2020 d'approbation d'une stratégie alimentaire 2020-2026, ainsi que la délibération du 13 décembre 2022 portant sur le projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques-enjeux autour de l'eau, en particulier l'action 1.3 prévoyant la diversification et la création de filières territoriales permettant l'atténuation et l'adaptation au changement.
- la délibération du 3 octobre 2023 pour la *construction d'une feuille de route pour la relocalisation de l'alimentation et la structuration de filières alimentaires territoriales nourricières, équitables, de qualité, répondant aux enjeux de sobriété en eau et de changement climatique.*

Les phases 1 (état des lieux) et 2 (diagnostic/pistes d'actions) portent sur 4 filières :

- 1) grandes cultures/céréales,
- 2) arboriculture,
- 3) légumes de plein champ bio,
- 4) volaille

Ces étapes ont démarré en novembre 2023 et sont en cours de finalisation : 70 entretiens avec des opérateurs économiques ont été entre autres effectués, un COPIL réunissant partenaires et élus s'est déroulé le 2 février dernier et a permis de partager les premières conclusions. un autre aura lieu courant mars.

La phase 3 suivante vise à co-construire un plan d'actions par filière et une animation pour la relocalisation de filières alimentaires locales :

- équitables (juste rémunération des producteurs et répartition de la valeur ajoutée)
- qui favorisent les économies d'eau, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et la santé.

Le diagnostic par filière des phases 1 et 2 sera partagé en groupes de travail regroupant acteurs techniques, économiques (producteurs, coopératives, transformateurs, distributeurs) et collectivités publiques voisines : les groupes travailleront à la définition d'un plan d'actions par filière et/ou transversal (actions, partenariats, portage, budget, financements, échelles...).

La phase 3 « feuille de route et plan d'actions » se déroulera d'avril à fin 2024.

Une convention de partenariat est établie avec le Club drômois de l'alimentation (qui met en lien les acteurs économiques de l'alimentation à l'échelle départementale) pour sa participation aux groupes de travail.

Des prestataires seront recrutés pour apporter leurs expertises, connaissances et réseaux sur les secteurs de la production, transformation et distribution, sur les 4 filières concernées, à l'échelle CCVD, Drôme et/ou Région AURA. Ils participent aux groupes de travail et comité de pilotage et mobilisent des opérateurs économiques.

La mesure T01 FEADER « Déployer une stratégie locale de développement, animation de la stratégie Relocalisation de l'alimentation et filières alimentaires locales » et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sont sollicitées pour financer cette phase 3.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (il a été réajusté par rapport à l'envoi fait aux élus pour cette assemblée) :



| DEPENSES TTC | | RECETTES TTC | |
|---|------------------|--|------------------|
| Salaire et frais de déplacements chargée de mission alimentation CCVD – 224h sur 2024 | 9 924.10 | Autofinancement CCVD (dont Tetraa) (26%) | 10 000.00 |
| Salaire chargée de mission Club drômois (non éligible FEADER) | 2 880.00 | Autofinancement Club drômois (7 %) | 2 880.00 |
| Prestations (soit 22 530 € HT) | 25 741.00 | FEADER (29%) | 11 034.39 |
| | | Compagnie Nationale du Rhône (38%) | 14 630.71 |
| TOTAL | 38 545.10 | | 38 545.10 |

Un comité de pilotage « relocalisation » est mis en place pour suivre spécifiquement ce projet, en articulation avec le comité de pilotage « alimentation ». Il est présidé par Monsieur Christian Caillet, Vice-président de la CCVD en charge de l'agriculture, l'alimentation et l'irrigation.

Monsieur le Président informe que la commune de Eurre (120 repas) va intégrer le service commun de fourniture et livraison de repas pour sa cantine à compter du 29 avril et la commune de Vaunaveys la Rochette (30 repas) à compter de septembre 2024. Les délibérations seront présentées au prochain Conseil.

Le Bureau :

- valide la phase 3 et le plan de financement prévisionnel
- autorise le Président à faire les demandes de subventions auprès de la Région et de l'Europe (mesure FEADER T01), la Compagnie Nationale du Rhône et de tout autre financeur potentiel
- valide le projet de convention de partenariat avec le Club drômois de l'alimentation
- nomme Monsieur Christian Caillet comme président du Copil « relocalisation »
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2024

VIII – ADMINISTRATION GENERALE

Point 16 Etude d'opportunité de création d'un OFS (organisme foncier solidaire) : demande de subvention

Monsieur Jean Serret rappelle qu'après avoir mené une analyse comparative sur les OFS, avoir consulté sur le statut juridique possible de l'OFS, avoir interrogé différents bureaux d'études sur la suite à mener notamment sur les opérations immobilières à monté, la CCVD a besoin d'avoir un accompagnement sur l'opportunité de créer un OFS sur le territoire, son aire géographique d'intervention, l'équilibre financier et économique et sur d'autres scénarios pour offrir des logements en BRS.

Un marché adapté pour une étude d'opportunité de création d'un organisme foncier solidaire et d'offres de logements en bail réel solidaire sur le Val de Drôme va être lancé. Dans ce cadre, la Banque des territoires va être sollicitée pour aider au financement de cette étude.

Monsieur le Président précise que ces organismes sont destinés à lutter contre la pression de privation du logement et sa spéculation au moment de la revente. Par exemple au pays basque a été créé un OFS pour contrer la captation des logements à but touristique.

Le mécanisme est le suivant : achat du foncier par la collectivité, mise en œuvre d'un programme immobilier, vente aux ménages selon conditions avec un bail réel solidaire de longue durée. Le coût lié à l'accession devient ainsi plus faible (30 % environ). Le BRS est la garantie pour une revente sans spéculation (les conditions sont incluses dans le bail au départ).

Monsieur Cyrille Vallon précise que ce mode d'accession concerne à ce jour plutôt les grandes villes où les prix sont excessivement élevés. Certains appartements du quartier de la Confluence à Lyon sont achetés par ce biais.



Monsieur Loïc Morel informe que la ville de Dieulefit a un projet de développement d'habitat réversible. Il serait intéressant de prendre contact avec eux pour des échanges sur leur expérience.

Le Bureau :

- *approuve le lancement d'une étude d'opportunité de la création d'un organisme foncier solidaire et d'offres de logements en bail réel solidaire sur le Val de Drôme*
- *autorise le Président à solliciter la Banque des Territoires et autres organismes pour une aide financière sur l'étude d'opportunité de création d'un organisme foncier solidaire sur le Val de Drôme et d'offres de logements en bail réel solidaire.*
- *autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre*

IX – RESSOURCES HUMAINES

Point 17 Convention d'assistance retraite

Monsieur Jean Serret rappelle :

- la fin de validité de ladite convention Assistante retraite au 31 décembre 2022,
- l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention de partenariat à partir du 01/01/2023,
- l'avenant n°2, prolongeant la convention pour l'année 2023,
- la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Il est proposé la signature de l'avenant n°3 prorogeant la convention assistance retraite 2020-2022 du 1/1/2024 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Le Bureau :

- *approuve sans réserve l'exposé du Président,*
- *approuve l'avenant n°3 de prorogation de la convention assistance retraite à compter du 1/1/2024 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

La séance est levée à 19h30.

Fait à Eurre, le 8 mars 2024

La secrétaire de séance

Christine Marion

Le Président

Jean Serret

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com



